

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 8 avril 1872¹

1545. Vertragsunterhandlungen mit der Türkei.

Politisches Departement. Vorträge vom 2. u. 6. diess.

Der schweiz. *Gesandte* in *Wien* berichtet mit Schreiben vom 22. Febr., 10.² und 19. März³ über die Vollziehung der laut Beschluss vom 9. Febr.⁴ lezthin vom politischen Departement erhaltenen Weisungen für Eröffnung von *Vertragsunterhandlungen* mit dem türkischen Botschafter und übermacht unterm 3. diess⁵ eine Mittheilung des russischen Ministeriums über die Gründe, warum Russland dem Protokoll zum Gesez v. 18. Juni 1867 betr. Erwerbung von Grundeigenthum durch Ausländer nicht beigetreten ist.

Ferner liegen vor:

1. ein Schreiben des *Gesandten* in *Rom* vom 18. v. Mts.⁶, welches Auskunft gibt, wesshalb Italien bis anhin dem erwähnten Protokoll fremd geblieben.

2. ein vom 19. v. Mts.⁷ datirtes Gesuch von *Schweizern*, die in *Konstantinopel* unter französischem Schuze sich aufhalten, um Annahme des fraglichen Protokolls auch Seitens der Schweiz und

3. eine vom französischen Gesandten dem Präsidium persönlich zugestellte Abschrift einer Eingabe⁸ der nämlichen Schweizer an den französischen Botschafter in Konstantinopel und eines Berichts des leztern an das Ministerium des Äussern in Paris vom 19. November 1871, das gleiche Verhältniss betreffend. Bei Übergabe dieser Aktenstücke hat Herr Lanfrey dem Herrn Bundespräsidenten eröffnet, es sei die französische Regierung bereit, durch ihren Botschafter im Namen der Schweiz das Protokoll unterzeichnen zu lassen.

Nach Prüfung dieser Vorlagen und des zudienenden Berichts des Departements hat der Bundesrath in Genehmigung der gestellten Anträge beschlossen:

1. *Absent: J. Dubs.*

2. *Non reproduits. Cf. E 13 (B) 271.*

3. *Cf. n° 401.*

4. *Non reproduit. Cf. PVCF E 1004 1/89, 556.*

5. *Non reproduit. Cf. E 13 (B) 271.*

6. *Non reproduit. Cf. E 13 (B) 271.*

7. *Reproduit en annexe.*

8. *Non reproduite. Cf. E 13 (B) 271.*

1. Herrn von Tschudi zu beauftragen, seine Verhandlungen mit dem türkischen Gesandten auf den Beitritt der in der Türkei niedergelassenen Schweizer zu dem Geseze vom Jahr 1867 zu beschränken und zur Zeit von dem Abschlusse weiterer Verträge abzusehen.

2. Der französischen Gesantschaft zu antworten, der Bundesrath verdanke der französischen Regierung, bez. weise dem Botschafter in Konstantinopel, die bis anhin in Sachen gethanen Schritte; nachdem aber von der türkischen Regierung direkte Unterhandlungen angeboten worden seien, so sei für den Bundesrath die Möglichkeit abgeschnitten, das Anerbieten der französischen Vermittlung für den Beitritt zum Protokoll anzunehmen.

ANNEXE

E 13 (B) 271

Des Suisses établis à Constantinople⁹ au Président de la Confédération, E. Welti

L

Constantinople, 19 mars 1872

Nous, Suisses, sous la protection française à Constantinople, avons l'honneur, Monsieur le Président, de vous exposer:

1. Que le Gouvernement Impérial Ottoman, mû [*par des*] sentiments généreux, a accordé aux étrangers, par une loi promulguée en 1867, en exécution du Hatt-I-Humayoun, la faculté d'acquérir des biens immeubles dans ses Etats, à la condition que les puissances amies dont ils relèvent, y adhèrent (Art. V).

2. Que le protocole, corollaire de cette loi, déjà revêtu de l'adhésion des puissances: France, Angleterre, Autriche, Prusse, Hollande, Belgique, sera unanimement sanctionné, à part la Russie. Inclus ces deux documents.

3. Que le retard d'accession au protocole, par le Gouvernement Fédéral, prolongeant, sans raison appréciable, la durée d'une situation entourée de périls, qui n'a plus lieu d'être, nous avons en Novembre dernier, par requête, dont ci-joint copie¹⁰, prié Monsieur le Comte de Vogué, Ambassadeur de France, de bien vouloir nous assimiler à ses nationaux, afin que nous puissions avoir comme eux nos propriétés en notre nom; le transfert des titres par l'autorité locale n'a lieu que sur un visa de la Légation dont relève le tenancier, en constatation de l'identité de sa nationalité.

Monsieur l'Ambassadeur, en nous comblant de toute sa bienveillance, a jugé avec le tact qui le distingue, que nous devons préférer que le Gouvernement Fédéral soit d'abord consulté en la matière, et attendre de ses méditations, sa sanction à la loi.

Approuvant qu'il soit ainsi fait, par déférence aux droits helvétiques, nous avons confiance, Monsieur le Président, que le Gouvernement Fédéral, tenant compte des communications du Cabinet de Paris, provoquées par nos légitimes aspirations, délibérera comme il convient, en faveur de la loi et, sans frais, se fera représenter au protocole par la France qui nous comprend dans ses traités de douane.

Notre adhésion suisse, ainsi offerte, sera accueillie favorablement par la Sublime Porte. Elle contribuera à soulager celles des Puissances amies, qui, en l'escomptant, ont placé de leurs protégés sur le pied de leurs nationaux, et nous avec reconnaissance, nous saurons nous en prévaloir.

Fidèles aux traditions d'amour pour notre chère Suisse, sous la devise: liberté, patrie, fraternité, égalité, intégrité, force du droit, rangés en Turquie sous plusieurs drapeaux protecteurs, envers les-

9. *11 signatures ont été apposées au bas de ce document. 9 seulement sont lisibles, à savoir: E. Hänni, F. Heer, J. Jenny, D. Lebet, E. Monnier, F. Schindler, J. Schuler, A. Trümpy, G. Vogel.*

10. *Non reproduite.*

13 AVRIL 1872

631

quels nous sommes pleins de gratitude, veuillez, Monsieur le Président, nous prêter encore une minute d'attention.

Campés sur ce sol Ottoman, où nos familles et nos intérêts s'accroissent graduellement, le besoin de nous trouver réunis sous la sauvegarde du sceptre helvétique, comme sous la houlette du berger, est de plus en plus senti. Aussi comptons-nous que notre mère-patrie, dans sa sollicitude pour nous ses enfants, avisera enfin à accrédi-ter un représentant auprès de la Sublime Porte, que nous accuei-lerons comme notre rédempteur.

Il est bon de tenir compte que ce pays n'est plus, comme autrefois, isolé du reste du monde, qu'il est un grand consommateur de nos produits manufacturés, nous fournit en revanche des matières premières appréciées, devient de plus en plus le point d'attraction de forts capitaux, et nous offre une culture d'affaires qui sera d'autant plus productive, qu'elle sera bien tutelée [*sic*].

Il ne nous semble pas que les ressources budgétaires fédérales aient à être grossies d'un fort appoint pour subvenir aux frais de représentation, que la question d'argent doive en tel cas continuer de primer celles de nos avantages et d'indépendance, mais si avant d'opter, des renseignements étaient utiles, nous nous empresserions de les fournir.